



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

**En date du 09.06.2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a relevé pour l'Administration Comonale de Reckange-sur-Mess:**

**L'autorisation réf. : 2026-000993 ayant pour objet**

**la réalisation sur un ou  
plusieurs fonds inscrit(s) au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess,  
section(s) B de  
Reckange-sur-Mess, sous le(s) numéro(s) 759/2022, 759/3104, l'abattage de 2  
arbres**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 11 juni 2026.  
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Sayas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**PROT-NAT-2026-010**  
**12.06.26 – 12.09.26**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)